



www.groix.fr

Dominique Yvon
Maire de Groix
Vice Président Lorient Agglomération

Groix, le 13 Janvier 2020

Monsieur Le Président
Conseil Régional de Bretagne
31, Avenue du Général Patton
35031 RENNES CEDEX

Monsieur Le Président,

L'article 15 de la loi du 7 août 2015, dite loi Notre, a transféré aux régions, à compter du 1^{er} Janvier 2017, l'organisation des transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles.

Par application de la loi, la Région Bretagne s'est substituée au département du Morbihan en qualité d'autorité organisatrice pour la desserte des îles du Morbihan dont l'île de Groix.

Pour l'exercice 2020, l'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 19 du contrat a pour conséquence une augmentation des tarifs de + 2,85 % par rapport à 2019.

La Région Bretagne et la compagnie Océane ont décidé *« d'appliquer cette hausse par pondération, différente sur chaque titre. Pratiquement l'ensemble des tarifs 2020 de la grille tarifaire n'est donc pas modifié par rapport à 2019 à l'exception des tarifs listés à l'article 1 de l'avenant n°7.*

Or, force est de constater qu'à compter du 6 janvier 2020, les tarifs des liaisons maritimes du Morbihan assurées par la compagnie Océane **augmentent de manière inconsiderée** et ceci dans la plus grande discrétion. Alors que le taux de l'inflation 2019 ne devait pas être supérieur à 1,80 %, que le taux d'actualisation prévu au contrat est de 2,85 %, que les chiffres de fréquentation de la liaison Lorient-Groix sont en hausse pour la 2^{ème} année consécutive de +5 % par an, et enfin que la liaison n'a enregistré aucune amélioration de service, les tarifs des titres les plus utilisés augmentent dans des proportions inadmissibles.

Si le billet insulaire reste stable avec une augmentation de 1,66 %, il n'est pas de même pour le tarif véhicules insulaires dont l'augmentation varie entre 4,33 % et 4,52 %.

Les tarifs passagers augmentent pour leur part entre +3,30 % et +20 %. Les plus impactés étant les passagers plein tarif et les **pass annuels illimités** (carte famille)

majoritairement utilisés par les enfants d'insulaires et les résidents secondaires. Ceux-ci augmentent de + 20 % auquel s'ajoute le prix du billet de + 10 %.

Je suis extrêmement surpris que les élus des îles du Morbihan n'aient pas été informés d'une telle augmentation décidée en commission permanente du 2 décembre. Ceci n'a même pas été évoqué lors de notre rencontre à Rennes fin décembre.

Nous vous demandons, Monsieur Le Président, que l'ensemble des tarifs prévus à l'article 1 soit revu et que, si besoin, l'augmentation porte sur l'ensemble des tarifs, ce qui la limiterait au maximum à 2,85 %.

D'autre part, j'ai cru comprendre que le résultat d'intéressement de l'année 2018 pourrait être réinjecté partiellement au bénéfice du contrat afin de financer la stabilisation de certains prix. Si mes renseignements sont bons, le résultat intéressement a été comptabilisé pour 2018 pour un montant de 921 786 €.

Enfin, lors d'un entretien avec la compagnie Océane et Monsieur Le Mero, en charge des liaisons maritimes, il m'avait été assuré que du 15 juillet au 23 août 2020, une vedette serait mise en service sur la liaison afin de palier à la réduction des passagers du Breiz Nevez et permettre un aller-retour Groix-Lorient à la demi-journée. Malheureusement il n'en a rien été.

Je vous remercie de vouloir bien entendre nos observations, de revoir dans les meilleurs délais ces tarifs et d'associer la commune de Groix à la commission des liaisons maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mon cher Loïc, l'assurance de ma profonde sympathie.



Dominique YVON

Article 1 – Modifications des tarifs 2020

Les tarifs allers simples suivants sont modifiés pour 2020 comme suit :

- le tarif insulaires adulte TTC augmente de 3 € à 3,05 € ; 1,66%
- le tarif insulaires enfant - 18 ans TTC augmente de 1,75 € à 1,80 € ; 2,85%
- le plein tarif adulte période normale TTC augmente de 15 € à 15,50 € ; 3,33%
- le tarif jeune de 4 à 18 ans qui augmente de 8 € à 8,50 € ; 6,25%
- le tarif TTC de la carte abonnement illimité adulte évolue de 50 € à 60 € ; 20%
- le tarif TTC de la carte abonnement illimité enfant - de 18 ans évolue de 25 € à 30 € ; 20%
- le tarif TTC de la carte abonnement illimité famille évolue de 110 € à 132 € ; 20%
- le passage abonnement illimité adulte passe de 5 € à 5,50 € ; 10%
- le passage abonnement illimité enfant de - 18 ans passe de 3 € à 3,30 € ; 10%
- le tarif TTC de la carte d'abonnement « Pass 2 îles » adulte passe de 50 € à 55 € ; 10%
- le tarif TTC de la carte d'abonnement « Pass 2 îles » enfant -18 ans passe de 25 € à 27,50 € ; 10%
- les pleins tarifs des véhicules de tourisme en période normale augmente de 5 € TTC et évoluent par catégorie de véhicules comme suit :
 - . Cat 1 – période normale, de 75 € TTC à 80 € TTC ; 6,66%
 - . Cat 2 – période normale, de 90 € TTC à 95 € TTC ; 5,55%
 - . Cat 3 – période normale, de 140 € TTC à 145 € TTC ; 3,57%

. Cat 4 – période normale, de 170 € TTC à 175 € TTC ; 2,94%

- les tarifs des véhicules insulaire augmente de 4,33 % à 4,84 % et évoluent par catégorie de véhicules comme suit :

. Cat 1 – de 12,45 € TTC à 13 € TTC ; 4,41%
. Cat 2 – de 15,70 € TTC à 16,40 € TTC ; 4,45%
. Cat 3 – de 24,30 € TTC à 25,40 € TTC ; 4,52%
. Cat 4 – de 30 € TTC à 31,30 € TTC ; 4,33%
. Cat 5 et camping-car de 42,85 € TTC à 44,80 € TTC ;

- le supplément chargement extérieur augmente de 18 € TTC à 23,40 € TTC ; 30%
- le supplément chargement extérieur pour les insulaires passe de 7 € TTC à 9,10 € TTC ; 30%